



DELIBERATION N° 11-2018 du 24 mai 2018,

Portant décision modificative du budget de la Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM) exercice 2018, section de fonctionnement.

DATE DE CONVOCATION
11/05/2018

DATE D’AFFICHAGE
15/05/2018

DATE DE LA SEANCE
24/05/2018

En exercice	présents	Votants
15	13	15

HEURE : 08H00

FATU HIVA Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué
HIVA OA Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué Max PETERANO, suppléant
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} délégué
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué

Procurations
Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué à Athanase PAHUTOTI, 2 ^{ème} délégué Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué à Ani PETERANO

Absents

Secrétaire de séance
Tania BONNO

L'an deux mille dix-huit, le 24 mai, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 11 mai 2018 (affichage le 15 mai 2018) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Hakahau, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs :

Considérant qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget de la communauté de communes des îles Marquises suite aux nouvelles attributions de subventions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU l'arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget de la Communauté de Communes des Iles Marquises 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

En fonction des nouvelles dépenses la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2018 est modifiée de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Compte	Intitulé	En moins	En plus
RECETTES			
6574	Subventions aux associations		1 800 000
			1 410 000
			3 000 000
			3 000 000
DEPENSES			
022	Dépenses imprévues	3 010 000	
64111	Rémunérations titulaires	2 200 000	
64131	Rémunérations non titulaires	2 000 000	
6488	AUTRES CHARGES	1 000 000	
64138	AUTRES INDEMNITES	1 000 000	

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le trésorier payeur de TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Hakahau, le 24 mai 2018

Le Président



CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	19/06/2018
Et publication ou notification du :	19/06/2018
Le Président	

